

# Plan de la rentrée en enseignement supérieur : automne 2020

## CONDITIONS DE SANTÉ PUBLIQUE PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

- Accès optimal aux tests.
- $R_0$  inférieur ou égal à 1.
- Limitation de l'exposition des personnes vulnérables au virus.
- Nombre de nouveaux cas stable ou à la baisse.
- Nombre d'hospitalisations stable ou à la baisse.
- Respect des recommandations de la Direction générale de la santé publique (DGSP), notamment :
  - autorisation d'une distanciation physique d'un mètre et demi (1,5 m) dans les locaux où les étudiants sont assis pour les activités d'apprentissage, par exemple lors des cours en classe. Cette distance peut aussi être autorisée dans les sections destinées au travail individuel assis à la bibliothèque;
  - distanciation physique de deux mètres (2 m) entre les personnes dans tous les autres cas.

## PRINCIPES DIRECTEURS

- Accès, persévérance et réussite scolaires.
- Agilité des établissements.
- Flexibilité dans la mise en œuvre en fonction des réalités de chaque établissement.
- Préoccupation pour les étudiants plus vulnérables.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR — Fréquentation maximale des étudiants sur les campus et offre du plus d'activités d'enseignement et de services de soutien possible en présence		
THÈME	ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL	ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE
Considérations générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès aux établissements pour tous les employés.</li> <li>- Fréquentation maximale des étudiants sur les campus et offre du plus d'activités d'enseignement et de services de soutien possible en présence :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ planifier une offre de formation hybride en prévoyant des rétroactions et des suivis fréquents auprès des étudiants;</li> <li>○ privilégier la présence sur les campus des étudiants en transition du secondaire vers le collégial et du collégial vers l'université et celle de ceux en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers;</li> <li>○ aménager les espaces et les horaires pour favoriser une fréquentation optimale des salles de classe.</li> </ul> </li> <li>- Préparation par chaque établissement d'un protocole d'urgence en cas de deuxième vague de transmission du virus. Ce plan devra permettre la poursuite de l'ensemble des activités de l'établissement et assurer une certaine prévisibilité pour les membres du personnel et de la communauté étudiante quant au mode d'enseignement retenu pour chacune des activités d'études.</li> <li>- Détermination de balises communes à tous les établissements avec prise en considération des particularités de chacun qui peuvent compliquer la planification des activités d'enseignement (centre-ville, petits établissements, bâtiments âgés et exigus, multiples locaux de tailles variées, etc.).</li> <li>- Mesures visant à diminuer l'anxiété tant chez la population étudiante que chez les membres du personnel.</li> <li>- Marge de manœuvre laissée aux établissements en fonction des réalités locales et régionales.</li> </ul>	
Calendrier et horaires	<p>Les collèges sont responsables d'organiser leur calendrier scolaire et les horaires de cours dans le respect du <i>Règlement sur le régime des études collégiales</i> (RREC) qui sera en vigueur pour la session d'automne. Des assouplissements sont envisagés afin de permettre l'organisation d'une session qui comporte au minimum 60 jours, plutôt que 82 jours, consacrés aux cours et à l'évaluation. En ce sens, les collèges</p>	<p>Les universités sont responsables d'organiser leur calendrier scolaire et les horaires de cours. En ce sens, elles doivent notamment prévoir leurs horaires pour éviter au maximum que les personnes se croisent tout en favorisant une fréquentation maximale des étudiants dans les salles de classe, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en offrant simultanément des activités d'enseignement en présence et à distance;</li> </ul>

THÈME	ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL	ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE
	<p>doivent notamment prévoir leurs horaires pour éviter au maximum que les personnes se croisent tout en favorisant une fréquentation maximale des étudiants dans les salles de classe, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en offrant simultanément des activités d'enseignement en présence et à distance;</li> <li>- en établissant des heures de début et de fin des cours différentes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en établissant des heures de début et de fin des cours différentes.</li> </ul>
Évaluation et diplomation	<p><b>Les membres du corps enseignant sont responsables d'évaluer les activités d'enseignement.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En vue de permettre la mise en place de modes d'évaluation spéciaux, certaines modalités du plan de cours distribué en début de session, notamment les modalités d'évaluation, peuvent être modifiées par les enseignants, avec l'accord du collège.</li> <li>- Concernant l'épreuve uniforme de littérature et langue d'enseignement (EULE), celle-ci aura lieu au mois d'août 2020. Pour l'épreuve de décembre 2020, le Ministère élaborera des scénarios en collaboration avec les établissements en vue de permettre sa passation.</li> </ul>	<p><b>Les membres du corps professoral et enseignant sont responsables de l'évaluation des activités d'enseignement et autonomes à cet égard.</b></p> <p>Néanmoins, les universités pourraient sensibiliser les membres de leur personnel à l'importance d'opter pour des évaluations permettant de limiter la présence des étudiants sur les campus.</p>
Reprise des activités sur les campus	<p><b>Les établissements sont responsables de la planification de la session d'automne, notamment en ce qui concerne :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la détermination des activités d'enseignement qui seront offertes à distance et de celles qui le seront en présence;</li> <li>- l'attribution et l'aménagement des locaux, des laboratoires, des aires communes, etc.;</li> <li>- la gestion des résidences étudiantes et des services aux étudiants.</li> </ul> <p>En ce sens, les établissements doivent planifier la session d'automne 2020 en respectant l'ensemble des directives de la DGSP, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en réduisant la circulation sur les campus, par exemple en limitant la présence des étudiants aux activités d'enseignement et aux services de soutien qui peuvent difficilement être offerts à distance;</li> <li>- en privilégiant la présence sur les campus des étudiants en transition du secondaire vers le collégial et du collégial vers l'université et celle de ceux ayant des besoins particuliers;</li> <li>- en planifiant une offre de formation hybride qui prévoit des rétroactions et des suivis fréquents auprès des étudiants.</li> </ul>	
Services et activités d'enseignement	<p><b>Les établissements doivent prendre les mesures nécessaires pour que les directives de la DGSP soient respectées, notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en tenant un registre des étudiants qui participent aux activités d'enseignement tenues en présence en vue d'être en mesure de fournir les données nécessaires à la direction régionale de santé publique concernée en cas d'éclosion;</li> <li>- en fournissant de l'équipement de protection individuelle aux étudiants et aux membres du personnel lorsque la distanciation physique ne peut être respectée dans les laboratoires ou dans les autres milieux d'apprentissage pratique.</li> </ul> <p>Advenant le cas où la consigne de distanciation physique ne pouvait être respectée, des mesures supplémentaires pourraient être mises en place dans le but d'assurer la poursuite des activités dans les laboratoires ou dans les autres milieux d'apprentissage pratique (ex. : division des groupes, réalisation de certaines activités à distance ou utilisation d'équipements de protection individuelle).</p> <p><b>Information complémentaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les choix pédagogiques retenus par les établissements devront concorder avec les enveloppes budgétaires accordées pour l'année 2020-2021.</li> <li>- Certains chevauchements sont à prévoir entre les étudiants inscrits à l'automne et ceux qui n'auront pas été en mesure de terminer leurs cours à l'hiver 2020.</li> <li>- Considérant la nécessité de faire en présence plusieurs types d'apprentissages, des formations de type magistral devront davantage se donner à distance.</li> </ul>	

THÈME	ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL	ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE
Étudiants ayant des besoins particuliers	Les établissements sont responsables d'offrir les services et les accommodements nécessaires aux étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers. Le Ministère recommande d'ajouter aux plans d'intervention des étudiants en situation de handicap des accommodements adaptés à la formation à distance, le cas échéant.	
Mesures de rattrapage	Les collèges pourraient offrir certaines activités de consolidation des apprentissages en début de session aux étudiants en provenance du secondaire pour assurer leur intégration au collégial, considérant le contexte du printemps 2020.	S. O.
Aires communes et lieux de détente	Les directives de la DGSP doivent être appliquées à l'ensemble des aires communes et de détente (cafétéria, auditorium, bar, bibliothèque, vestiaires, hall d'entrée, etc.), qu'elles soient intérieures ou extérieures : - les aires communes où se regroupent les étudiants à l'extérieur des cours devront être contrôlées, par exemple par des surveillants; - la présence des étudiants pourrait être limitée aux activités d'enseignement pour éviter autant que possible que les personnes se croisent.	
Vie étudiante	Les établissements devront faire preuve de créativité et mettre en place des mesures innovantes pour animer leur communauté étudiante, favoriser chez elle un sentiment d'appartenance envers l'institution et lui offrir la meilleure expérience étudiante possible, un facteur de motivation et de persévérance connu, et ce, dans le respect des consignes de distanciation physique de la DGSP, par exemple : - en tenant des séances d'accueil individualisées et sur rendez-vous destinées aux étudiants les plus vulnérables; - en organisant des séances d'accueil en ligne, au moyen de webinaires; - en animant les réseaux sociaux de l'établissement pour continuer à rendre visibles les différents services offerts.	
Offre alimentaire	L'offre alimentaire est variée et diffère selon les établissements. Les cafétérias, cafés et autres services alimentaires entraînent de la circulation sur les campus. En ce sens, les établissements doivent veiller au respect des directives de la DGSP dans ces lieux, par exemple : - en les fermant ou en y limitant la présence des étudiants; - en révisant l'offre alimentaire pour ne proposer que des options à emporter; - en les aménageant de façon qu'ils permettent le respect des consignes de distanciation physique.	
Entretien et mesures sanitaires	La mise en place d'équipements permettant le respect des consignes d'hygiène est sous la responsabilité de chaque établissement, qui devra tenir compte des particularités de son campus : - mise en place de mesures sanitaires (désinfection et aération fréquentes des lieux, installation de stations d'hygiène des mains et de poubelles sans contact, etc.); - mise en place d'éléments visant à pallier les enjeux de distanciation physique.	
Transport en commun	Les étudiants et les membres du personnel se déplacent par leurs propres moyens, mais beaucoup optent pour les transports en commun, où la distanciation physique est parfois difficile à respecter. Les établissements devraient prendre, en collaboration avec la société de transport en commun de leur municipalité, des mesures visant à s'assurer du respect des directives de la DGSP, par exemple : - en établissant des heures de début et de fin des cours différentes; - en encourageant le port du couvre-visage dans les transports en commun et dans les aires d'arrivée et de sortie des étudiants; - en mettant en place des mesures sanitaires telles que l'installation de stations d'hygiène des mains et de poubelles sans contact.	
Infrastructures	La variété des infrastructures est très importante sur les campus et chacune d'entre elles entraîne de la circulation. La distanciation physique entre les personnes est parfois difficile à respecter, notamment dans les complexes sportifs et dans les vestiaires, les corridors, les escaliers, les tunnels, les bibliothèques, etc. <b>Les établissements doivent veiller au respect des consignes de la DGSP dans ces lieux</b> , notamment : - en interdisant l'accès à certains lieux ou en limitant la présence des étudiants dans les complexes sportifs, les vestiaires, les bibliothèques et autres lieux; - en aménageant ces lieux de façon que la distanciation physique soit maintenue entre les personnes (marquage au sol ou autres aménagements physiques); - en rendant obligatoire le port du couvre-visage lorsque la distanciation physique ne peut être maintenue, notamment dans les corridors, les halls d'entrée et les tunnels.	
Technologies de l'information	Les établissements sont responsables d'outiller les membres de leur personnel pour qu'ils soient en mesure d'offrir les activités d'enseignement à distance.	

THÈME	ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL	ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE
	Le Ministère a financé un projet de formation destiné à tous les acteurs pédagogiques du Québec pour qu'ils puissent apprendre à enseigner à distance. D'une durée de 15 à 20 heures, le cours en ligne ouvert massivement (CLOM) de la TÉLUQ a été créé pour les enseignants, les professeurs, les professionnels, les directions et tous les techniciens qui soutiennent le développement de la formation à distance (FAD). De plus, trois autres CLOM portant sur la FAD et les compétences numériques seront financés par le Ministère. L'objectif est d'offrir une formation continue en FAD qui permettra aux acteurs de l'éducation d'assurer la qualité de la formation à distance dans les établissements.	
Résidences étudiantes	<p><b>Les établissements sont responsables de la gestion des résidences étudiantes. En ce sens, ils devront élaborer et mettre en place un protocole sanitaire qui tient compte des directives de la DGSP :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en aménageant les résidences étudiantes de façon que la distanciation physique soit maintenue entre les résidents, y compris dans les aires partagées;</li> <li>- en mettant en place des mesures sanitaires (désinfection et aération des lieux, installation de stations d'hygiène des mains et de poubelles sans contact, etc.);</li> <li>- en mettant en place une procédure de gestion des cas de résidents ressentant des symptômes s'apparentant à la COVID-19 et des cas de résidents infectés.</li> </ul> <p>Des balises visant à accompagner les établissements d'enseignement dans la rédaction de leur protocole sanitaire pour les résidences étudiantes ont été élaborées en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur et validées par la DGSP à partir des recommandations de l'Institut national de santé publique (INSPQ).</p>	
Étudiants internationaux	La présence des étudiants internationaux sur les campus est tributaire des décisions prises par les gouvernements des autres provinces canadiennes et le gouvernement fédéral relativement à l'ouverture ou à la fermeture des frontières (ex. : respect d'une quarantaine à l'arrivée au Canada).	
Stages	<p>Plusieurs programmes incluent des activités de stage dans différents milieux (publics et privés). Notamment, un nombre important de stages s'effectuent dans le réseau de la santé et prévoient des allers-retours fréquents entre ces milieux et les lieux d'enseignement. Comme cela a été le cas à l'hiver 2020, le maintien d'une certaine souplesse en matière d'évaluation à l'automne pourrait être suggéré en vue de permettre à chaque étudiant de réaliser son stage et de lui éviter de voir son parcours d'études ou sa diplomation retardés, en conformité notamment avec les exigences des organismes d'agrément.</p> <p>Certains enjeux supplémentaires ont été relevés par les partenaires des réseaux au sujet des stages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nombre de places de stages pourrait être moins élevé que prévu;</li> <li>- l'encadrement des stagiaires pourrait être compliqué par l'indisponibilité de certains superviseurs de stage, notamment dans le secteur de la santé.</li> </ul>	
Recherche	<p><b>Les établissements devront s'assurer du respect des directives de la DGSP dans les laboratoires de recherche</b>, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en tenant un registre des étudiants qui participent aux activités d'enseignement tenues en présence en vue d'être en mesure de fournir les données nécessaires à la direction régionale de santé publique concernée en cas d'éclosion;</li> <li>- en fournissant de l'équipement de protection individuelle aux étudiants et aux membres du personnel lorsque la norme de distanciation physique applicable entre les personnes ne peut être respectée.</li> </ul>	
	<p><b>Information complémentaire</b></p> <p>Au début du mois de mai 2020, un protocole concerté de gestion de la COVID-19 dans les centres collégiaux de transfert de technologie en pratiques sociales novatrices (CCTT-PSN) a été mis en place pour la reprise des activités de recherche en présence dans les collèges et centres hors campus. Ce protocole a été élaboré à partir des commentaires de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) et des directives actuelles de la DGSP.</p>	<p><b>Information complémentaire</b></p> <p>Au début du mois de mai 2020, l'IRSST, en collaboration avec le Bureau de coopération interuniversitaire, a élaboré des lignes directrices pour la reprise sécuritaire des activités de recherche en présence dans les universités. Ces lignes directrices ont été élaborées à partir des directives actuelles de la DGSP.</p>
Services aux étudiants	<p><b>Les établissements sont responsables d'offrir une variété de services à leur communauté étudiante. En ce sens, ils doivent prendre les mesures nécessaires pour que les directives de la DGSP soient respectées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en offrant les services à distance, lorsque c'est possible;</li> <li>- en offrant les services en présence uniquement par rendez-vous et les étalant pour éviter que les étudiants se croisent;</li> <li>- en mettant en place un protocole de nettoyage des lieux entre chaque rendez-vous.</li> </ul> <p><b>Information complémentaire</b></p> <p>En début de session, les services aux étudiants sont particulièrement sollicités (bureaux d'aide financière, services psychosociaux, registrariat, etc.), ce qui amène généralement une circulation accrue.</p>	

